



Les modalités du dispositif Karta Bretagne

La Région Bretagne et les autorités académiques* proposent à l'ensemble des lycées publics et privés bretons qui le souhaitent de signer un contrat basé sur une charte. Dans ce contrat, d'une durée de 2 ou 3 ans, les lycées peuvent inscrire des actions prévues par leur projet d'établissement et qui nécessitent un accompagnement particulier.

La Région finance depuis la rentrée 2005, des actions éducatives impliquant les élèves et l'ensemble de la communauté éducative autour de quatre axes thématiques :

- **Santé et qualité de vie**
- **Développement durable et agenda 21**
- **Ouverture des jeunes au monde**
- **Education artistique et sensibilisation à l'art, à la culture, aux sciences et techniques**
- **Egalité Fille-Garçon et lutte contre toutes les discriminations**

*Le Rectorat d'Académie de Rennes pour les lycées d'enseignement général, technologique et professionnel, la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt pour les lycées agricoles, la Direction Régionale des Affaires Maritimes pour les lycées maritimes.

1-Recevabilité

1.1 Critères de recevabilité

Pour être jugé recevable,

□ **le contrat Karta** devra :

- se dérouler sur 2 ou 3 ans

- porter sur deux axes thématiques minimum
Le nombre d'actions par thématique n'est pas limité, mais un équilibre doit être recherché dans le nombre d'actions liées à chaque thème,

- le projet doit avoir un avis favorable du conseil d'administration ou du conseil de direction.

□ **les actions Karta** devront :

- préciser l'implication concrète des lycéens tant pour leur réalisation que pour leur restitution,

- limiter la demande d'aide financière annuelle à une partie du budget : l'aide est **plafonnée à 50%** maximum du budget mais peut aller jusqu'à 80% pour les actions des axes thématiques « Santé et qualité de vie », « Développement durable et agenda 21 » et « Egalité Fille-Garçon et lutte contre toutes les discriminations » ainsi que les actions de pratiques artistiques en partenariat

avec un artiste professionnel dans le cadre de l'axe thématique « Education artistique et sensibilisation à l'art, à la culture, aux sciences et techniques »,

- être réalisées après le dépôt des dossiers. Aucune action achevée ne pourra être accompagnée a posteriori.

L'aide régionale est limitée à 4000 € par action et par année scolaire.

1.2 Projets éligibles

Les types de dépenses qui pourront être pris en compte pour l'attribution d'une subvention sont à **titre d'exemple** :

- l'organisation de manifestations (expositions, colloques, spectacles...),
- la création ou la réalisation de documents autour des projets (ouvrages, expositions, spectacles, livres, CD...),
- les déplacements lorsqu'ils sont une condition de réalisation et de réussite du projet,
- les interventions extérieures indispensables à la réalisation du projet et appréciées selon la qualité et le montant de l'intervention...

Ainsi seront exclus :

- la formation et la rémunération d'enseignants,
- les déplacements des enseignants,
- la mobilité individuelle (stage professionnel, séjour...),

- les dépenses liées directement aux enseignements obligatoires ou facultatifs (ex : option théâtre, musique...)
- les demandes d'équipement ou de travaux relevant d'autres dispositifs régionaux,
- les voyages d'intégration,
- la préparation aux examens,
- les événements sportifs,
- les projets qui se réduiraient à participer à une manifestation organisée par ailleurs (compétition sportive, concours, rallye...) ou déjà subventionnée par le Conseil régional (lycéens et apprentis au cinéma, étonnants voyageurs, Goncourt des lycéens, Kiosque Europe...),
- les formations AFPS, gestes et postures,
- les substituts nicotiniques (gommes, patchs...)...

2-Critères d'appréciation

Afin d'apprécier la qualité des projets et de fixer le montant de l'aide financière de la Région, il sera tenu compte de critères communs et spécifiques :

2.1 Critères communs aux 5 axes thématiques

- l'implication et le cheminement des élèves,
- la transversalité et le travail en équipes,
- les perspectives de développement de l'action,
- la réalisation d'actions grâce à la mutualisation entre établissements, au partenariat local,
- une attention particulière sur le public concerné (filière professionnelle, élèves en difficultés scolaires...)

2.2 Critères spécifiques par axe thématique

- [Santé et qualité de vie](#)
- [Egalité Fille-Garçon et lutte contre toutes les discriminations](#)

Le choix des outils favorisant la réflexion et la participation des jeunes afin de faire évoluer leurs comportements.

- [Développement durable et agenda 21](#)

-les répercussions attendues sur la vie de l'établissement : impact organisationnel et comportemental,

-l'entrée dans une démarche **agenda 21** scolaire.

- [Ouverture des jeunes au monde](#)

L'ouverture au Monde se situe en référence aux cultures du Monde. Elle ne signifie pas obligatoirement un déplacement et peut se traduire par des actions in-situ : animations, conférences, etc...

Pour les déplacements :

- **la présence d'un partenariat est obligatoire**: partenariat éducatif (lycées, écoles, associations...) ou comité de jumelage pour les déplacements à l'étranger. Sont exclus, les cours privés de langues et les voyages « clés en main »,
- la participation financière à la charge des familles doit être limitée et raisonnable,
- le déplacement doit concerner la classe entière ou l'option entière (exception faite des projets Nord/Sud),
- les échanges avec les **Régions d'Europe partenaires de la Région** (Pays de Galles, Saxe, Grande Pologne et Toscane) seront privilégiés et bénéficieront d'une aide complémentaire de 20€/élève.

L'aide régionale peut être cumulée avec les dispositifs européens (excepté le dispositif régional Télémaque).

- les projets de Coopération Nord/Sud dans un lien de réciprocité et de solidarité seront accompagnés.

Ces projets s'attacheront à respecter les 4 grands principes développés dans la « **Charte de la Coopération décentralisée pour le développement durable** » : Egalité, Solidarité, Subsidiarité et Réciprocité.

« *La coopération décentralisée repose sur une logique de partage et va bien au-delà de la traditionnelle aide humanitaire ou mise à disposition de fonds. La valorisation des acteurs, de leurs savoirs et de leurs savoir-faire, fonde ce principe, soutenu par la conviction que le partenariat doit être mutuellement équitable et que les particularités de chaque partenaire sont une source d'enrichissement pour l'un et pour l'autre* ». (Source : Charte de la Coopération décentralisée pour le développement durable)

- [Education artistique et sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques](#)

Les projets artistiques veilleront à impliquer équipes pédagogiques, artiste(s) et structures culturelles locales.

Les ateliers de pratiques artistiques s'attacheront à respecter les critères suivants :

- la présence d'un artiste professionnel,
- le lien avec une structure locale,
- 30h d'atelier/ an minimum,
- un groupe désigné (et non basé sur le volontariat).

En seront exclues, les options obligatoires et facultatives.

Les autres projets culturels, artistiques, scientifiques et techniques seront accompagnés en fonction des critères communs. Seront notamment accompagnés :

- les séjours culturels en France (sauf sortie d'une journée),
- la connaissance des institutions de l'Europe et de la République,
- les lieux de mémoire,
- la connaissance du patrimoine régional...

3- Dépôt des dossiers

3.1 Extranet Karta

L'établissement doit faire sa demande via l'extranet Karta Bretagne :

<http://karta.region-bretagne.fr>

Aucune demande écrite ne pourra être prise en compte.

L'établissement doit d'abord saisir son projet de contrat : choix de la durée (2 ou 3 ans) et des axes thématiques, puis saisir chaque année du contrat, les actions pour lesquelles il sollicite une aide de la Région. Un guide d'utilisation est en lien sur l'extranet.

3.2 Dates d'appels à projets

La proposition de contrat et/ou des actions pour l'année scolaire 2011/2012 est à déposer avant :

Le 07 Octobre 2011 ou le 02 Décembre 2011

Afin de permettre une vision globale des projets, l'établissement doit présenter l'ensemble de ses actions **en une seule fois**. Les avenants ne sont pas autorisés.

4. Instruction de la demande

4.1 Réception par le Service des projets éducatifs, citoyens et de la mobilité des jeunes (SPRED)

Seuls les projets complets et saisis dans les délais accordés seront instruits par le SPRED. Le service pourra tout au long de l'instruction, contacter l'établissement pour toute information complémentaire.

4.2 Avis du groupe de pilotage

Chaque contrat est soumis à l'avis d'un groupe de pilotage composé de 7 élus régionaux et de 6 membres représentant les autorités académiques.

Le groupe de pilotage apprécie les projets en fonction des critères Karta Bretagne et donne un avis.

4.3 Vote de la Commission permanente

Le montant de l'aide financière régionale est voté par la Commission permanente du Conseil régional après avis du groupe de pilotage. Les établissements en sont informés par courrier.

5. Financement

La subvention régionale est **annuelle** et globalise les aides attribuées à chaque action en respectant les règles suivantes.

5.1 Règle générale

- un accompagnement financier jusqu'à 50% du budget de l'action,
- un seuil plafond par action de 4000 € (sauf exception),
- un forfait par élève pour tous les déplacements à l'étranger est fixé au maximum à **60€ pour l'Europe** et **80€ pour les régions d'Europe partenaires** et à **150€** pour les pays situés hors de l'Europe.

5.2 Cas particuliers

Pour les axes thématiques Santé et qualité de vie, Développement durable et agenda 21 et Egalité Fille-Garçon et lutte contre toutes les discriminations :

- l'aide financière pourra aller jusqu'à 80% du budget de l'action en fonction de la qualité du projet.

Pour l'axe Education artistique et sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques :

- les ateliers de pratiques artistiques répondant aux critères définis ci-dessus (cf page 2) pourront être accompagnés jusqu'à 80%.

Pour des projets d'exception, le Conseil régional se réserve la possibilité d'accompagner au-delà des plafonds indiqués.

L'établissement souhaitant bénéficier d'un soutien de la Région devra limiter sa demande au dispositif Karta Bretagne et ne pourra prétendre à une autre subvention régionale pour le même projet.

6. Engagement de l'établissement

La convention-cadre d'une durée de 2 ou 3 ans engage l'établissement sur la durée et sur les axes thématiques développés.

La convention d'application annuelle fixe les conditions de l'attribution de la subvention et prévoit certaines obligations pour le bénéficiaire :

- l'obligation d'utiliser la subvention régionale **pour la réalisation du projet** décrit dans la convention d'application (le lycée devra rembourser les sommes en cas de non réalisation ou d'utilisation non-conforme aux prévisions),
- l'envoi **des bilans financiers et éducatifs** par action **et de l'évaluation qualitative du contrat** à échéance,
- l'engagement à **mentionner la participation de la Région** dans toutes ses actions de communication, à travers notamment l'apposition du logo Région Bretagne sur tous les documents de diffusion,

La subvention régionale est versée en 2 fois : un **acompte de 70%** à réception des conventions d'application signées et le **solde** à réception de l'ensemble des bilans financiers des actions.

L'établissement s'engage à reverser la subvention régionale si l'action n'a pas été réalisée (reversement total) ou si le budget réel de l'action est inférieur au budget prévisionnel (reversement partiel en fonction du mode de calcul de l'aide régionale).

7. Accompagnement des projets

Si vous souhaitez des informations complémentaires ou bénéficier d'un accompagnement pour l'élaboration de votre projet, vous pouvez contacter :

- Départements des **Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine** :

Véronique Besseau au 02.99.27.11.05 ou par mail veronique.besseau@region-bretagne.fr

- Départements du **Finistère et du Morbihan** :
Réjane Delestre au 02.99.27.15.33 ou par mail rejane.delestre@region-bretagne.fr